

IND-UT-141 "Chaudière industrielle électrique"

Version A88.1

Description

Cette fiche valorise la mise en place d'une ou plusieurs chaudières électriques neuves. L'opération consiste à remplacer totalement les chaudières à combustible existantes par une ou plusieurs chaudières électriques à haut rendement ($\geq 99\%$) produisant un fluide caloporteur à plus de 110°C (vapeur, eau surchauffée ou fluide thermique).

Conditions d'éligibilité

- La chaleur produite est utilisée pour les procédés industriels, l'eau chaude sanitaire et/ou le chauffage des locaux du site.
- Cette opération peut concerner le remplacement d'équipements existants ou l'installation de chaudières électriques sur un nouveau site.
- La puissance thermique totale des chaudières concernées doit être inférieure à 20 MW. En cas de remplacement, la puissance des chaudières électriques installées ne doit pas dépasser 20 MW.

Même pour une installation de plus de 20 MW, vous pouvez prétendre à une prime CEE par le biais d'une opération spécifique.

Particularités

Certains points spécifiques doivent être pris en compte :

- Après l'opération, aucune chaudière à combustible ne doit alimenter le réseau concerné (hors équipements de secours), et ce pendant toute la durée de vie conventionnelle de l'installation.
- Le réseau ne peut pas être alimenté, même indirectement, par une chaufferie à combustible située sur ou hors du site.
- Sont exclus les équipements hybrides combinant combustion et électricité, ainsi que l'ajout d'un système électrique sur une chaudière à combustible existante.
- L'opération est 100% soumise à contrôle sur site.

Quels documents sont nécessaires ?

- Étude préalable de dimensionnement datée et signée par le professionnel ou un bureau d'étude comprenant :
 - **Identification de l'opération**
 - Identification du bénéficiaire : raison sociale, SIREN et adresse (personne morale) ou nom, prénom et adresse (personne physique).
 - Adresse de l'opération si différente de celle du bénéficiaire.
 - **Description des caractéristiques techniques des flux :**
 - site existant : les besoins annuels (en MWh) en fluide caloporteur sur la base d'un historique de mesures en distinguant les différents usages du site (procédés industriels, eau chaude sanitaire, chauffage des locaux).
 - à défaut d'un historique de mesures : estimation à partir d'une campagne de mesures d'au moins 2 mois.
 - site neuf : calcul par simulation thermique des besoins en énergie par type d'usage.
 - **Besoin de chaleur du site industriel :**
 - Répartition des besoins par usage (procédés industriels, ECS, chauffage), avec la puissance maximale et le niveau de température associés.
 - **Dimensionnement de la chaudière :**
 - Description du projet.
 - Caractéristiques des chaudières avant travaux : nombre, modèle, énergie utilisée, puissance et rendement.
 - Caractéristiques des chaudières après travaux : nombre, modèle, technologie (jet, électrodes ou thermoplongeur), énergie utilisée en secours éventuel et puissance.
 - Schéma de fonctionnement de l'installation, de la production de chaleur jusqu'aux usages.
 - Calcul du rendement de génération de chaleur après travaux.
 - Estimation des économies d'énergie annuelles (kWh en énergie finale).
- Preuve d'engagement (devis signé ou équivalent)
- Attestation de conservation du ou des équipements de secours disponible sur le site internet du ministère chargé de l'énergie.
- Preuve de réalisation (facture ou équivalent)
- Attestation sur l'Honneur signée

Opération bonifiée :

Un coefficient de bonification est également introduit pour les petites installations (≤ 10 MW)